



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNE DE GOSNÉ

Prolongation arrêté règlementant la circulation et le stationnement  
branchement ENEDIS  
5 Lieu-dit Bellevue

**Le maire de la commune de GOSNÉ, ILLE ET VILAINE ;**

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3<sup>ème</sup> partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande d'arrêté en date du 5 février 2026 de l'entreprise ERS FAYAT 31bis ZA Biardel 35520 LA MEZIERE, représentée par Bruno ROBIDOU;

Considérant que, pour effectuer les travaux de branchement ENEDIS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement 5 Lieu-dit Bellevue, et de mettre en place une signalisation adaptée ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1.** À compter du lundi 9 mars 2026 au **vendredi 20 mars 2026**, la circulation et le stationnement seront réglementés 5 Lieu-dit Bellevue :

- Stationnement interdit
- Route barrée avec mise en place d'une déviation, selon plan annexé ;

**ARTICLE 2.** Pendant la durée des travaux, la vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier ;

**ARTICLE 3.** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de chantier sera à la charge de l'entreprise ERS FAYAT 31bis ZA Biardel 35520 LA MEZIERE, représentée par Bruno ROBIDOU, chargée des travaux ;

**Phase travaux état des lieux avant et après travaux obligatoire**

**Réalisation d'une implantation contradictoire avec la Commune de Gosné (personne à contacter pour état des lieux avant et après travaux : Service technique 06.82.29.61.65.)**

**ARTICLE 4.** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

**ARTICLE 5.** Le présent arrêté sera publié et **affiché** conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ;

**ARTICLE 6.** Le Maire de la Commune de GOSNÉ, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT AUBIN DU CORMIER, le responsable de la Police Municipale de LIFFRÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à GOSNÉ,  
Le 16 mars 2026  
L'Adjoint au Maire,  
Bruno MORIN

